

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **DEFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MEMOIRE - SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DIVERSES - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron	4 000 €	0 €	4 000 €	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	
Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	
Union Locale C.F.D.T. de la Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	
Union Locale Basse-Loire C.G.T-Force Ouvrière	200 €	0 €	200 €	
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	
Couëron Espéranto Langue Internationale (CELI)	110 €	0 €	110 €	
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €	0 €	100 €	
Comité des usagers des bacs de Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	
Les animés de la Bazillière	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle relative à la réalisation de l'évènement des 50 ans de la Fête de la Bazillière
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique (ADGVC 44)	1 500 €	0 €	1 500 €	
Solidarité paysans 44	250 €	0 €	250 €	
Ligue des droits de l'homme section de Nantes et du pays Nantais	140 €	0 €	140 €	

Groupe ment accueil service promotion du travailleur immigré	100 €	0 €	100 €	
Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant	150 €	0 €	150 €	
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	
Comité départemental du souvenir des fusillés de Chateaubriant et Nantes	100 €	0 €	100 €	
S.O.S Méditerranée	600 €	0 €	600 €	
TOTAL	9 260 €	500 €	9 760 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'Ecole de musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Ecole de musique associative une subvention 2024 d'un montant total de 191 000 euros réparti de la manière suivante :

Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Conditions
162 000 €	29 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien au contexte de revalorisation salariale et accompagnement à la sécurisation financière de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couéron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Groupe Artistique Léon Moinard (GALM)	14 000 €	0 €	14 000 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	360 €	200 €	560€	
<i>dont section Photo</i>	250 €	0 €	250 €	
<i>dont section Théâtre</i>	110 €	200 €	310 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la création d'un groupe de théâtre d'improvisation enfant
Amicale Laïque La Chabossière (SAEL Chabossière)	3 200 €	300 €	3 500 €	Subvention exceptionnelle pour soutien aux nouvelles activités 2024
Une Tour, une Histoire	110 €	0 €	110 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Poisson pilote	500 €	0 €	500 €	
Estuarium	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet « <i>La Loire, Audubon et nous</i> »
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO délégation de Loire-Atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	250 €	700 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet de numérisation d'un fonds de diapositives intégrant des images de Couëron.
Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA)	350 €	0 €	350 €	

Les Chevaliers du Centaure (cercle des amis de la figurine et de l'histoire)	110 €	0 €	110 €	
Koria	110 €	0 €	110 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	
Image In	110 €	300 €	410 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la monstration
Sultan Bacchus	110 €	0 €	110 €	
Mind Up	110 €	0 €	110 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Subvention exceptionnelle pour soutien aux actions sur la commune et aide à la monstration
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	110 €	
TOTAL	22 460 €	2 050 €	24 510 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : SANTE - SOLIDARITE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi, la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
AFM Téléthon	50 €	0 €	50 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400 €	200 €	600 €	Subvention exceptionnelle de soutien aux actions de développement 2024
Planning familial de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	
SOS Femmes (Solidarité Femmes Loire-Atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	100 €	260 €	Subvention exceptionnelle de soutien à l'achat de petit matériel
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Espace Simone de Beauvoir	160 €	0 €	160 €	
Secours catholique réseau mondial caritas	500 €	0 €	500 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	200 €	0 €	200 €	
TOTAL	3 900 €	300 €	4 200 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **LONGEVITE - ACCESSIBILITE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation d'handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Total subvention
<i>Association Sportive et Culturelle La Concorde CONCORD'ÂNE</i>	1 654 €	1 654 €
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	600 €
L'Indépendante (association des anciens travailleurs de Couëron)	350 €	350 €
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	50 €
Association des Paralysés de France / France Handicap (APF France Handicap)	50 €	50 €
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	50 €	50 €
Parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraïche Pasquier	100 €	100 €
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	50 €
Bibliothèque sonore de Nantes (Association des donneurs de voix)	50 €	50 €
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	50 €
TOTAL	3 004 €	3 004 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : TRANSITION ECOLOGIQUE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique et des dialogues citoyens

Dans une société en mouvement en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient les associations entrant dans le champ d'action des Objectifs de Développement Durable et de transition écologique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Compostri	2 000 €	0 €	2 000 €	
AMAP de Couëron	0 €	150 €	150 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien au projet de communication.
TOTAL	2 000 €	150 €	2 150 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **EDUCATION - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'éducation.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs de la Commune avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens de leur territoire.

Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son Projet Educatif de Territoire en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique éducation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	
Conseil local FCPE Les Ardilllets (écoles Léon Blum et Anne Frank)	150 €	0 €	150 €	
APEL St Symphorien de Couéron	150 €	0 €	150 €	
APEROLM (association des parents d'élèves des écoles Rose Orain et Louise Michel)	150 €	300 €	450 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet collectif inter-structures (carnaval inter associatif).
APE Les P'tits Jean Zay	150 €	0 €	150 €	
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	150 €	0 €	150 €	
APE Charlotte et Marcel font leur nid (écoles Marcel Gouzil et Charlotte Divet)	150 €	0 €	150 €	
APE Métairie	150 €	0 €	150 €	
TOTAL	1 200 €	300 €	1 500 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : CENTRE SOCIO-CULTUREL HENRI NORMAND - SUBVENTIONS 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Elle soutient en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle, l'association socio-culturelle du Centre Henri Normand qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au Centre Socio-culturel Henri Normand une subvention 2024 d'un montant total de 171 520 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Centre Socio-Culturel Henri Normand	138 241 €	33 279 €	171 520 €	Subvention exceptionnelle pour : <ul style="list-style-type: none">- soutien à l'augmentation du nombre de places centre de loisirs-séjours,- soutien au contexte de revalorisation salariale,- accompagnement à la sécurisation financière de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE - SUBVENTIONS 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Elle soutient en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle l'association socio-culturelle du Centre Pierre-Legendre qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au Centre Pierre-Legendre une subvention 2024 d'un montant total de 193 096 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Centre Socio-Culturelle Pierre Legendre	147 096 €	46 000 €	193 096 €	- soutien à l'augmentation du nombre de places centre de loisirs-séjours, - soutien au contexte de revalorisation salariale, - accompagnement à la sécurisation financière de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE - SUBVENTION 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Elle soutient en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle l'association Amicale Laïque Couëron Centre (ALCC) qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention 2024 de fonctionnement d'un montant total de 170 820 euros réparti de la manière suivante :

Association	activités	Montant
Amicale Laïque De Couëron Centre	<i>Fonctionnement général</i>	2 800 €
	<i>Centres de loisirs et séjours</i>	165 000 €
	<i>éveil musical</i>	350 €
	<i>billard</i>	670 €
	<i>Danse</i>	2 000 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : LES LAPINS BLEUS - SUBVENTIONS 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la petite enfance.

La mixité sociale et culturelle assurée dans l'offre d'accueil et d'accompagnement, individuel ou collectif, est un levier pour la socialisation du jeune enfant et le soutien à la parentalité. Aussi, la ville de Couëron soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire et souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle l'association des Lapins Bleus dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux Lapins Bleus une subvention 2024 d'un montant total de 46 227 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Conditions
Les Lapins Bleus	36 584 €	9 643 €	Soutien à l'encadrement dédié à un enfant en situation de handicap sur présentation des coûts effectifs après confirmation de la subvention par la Caisse d'Allocations Familiales

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : JEUNESSE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de la jeunesse.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Les Lucioles Musique	1 000 €	500 €	1 500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation des événements « Disco roulette » et « La teuf »
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de l'évènement Tremplin Parazic et à la résidence du gagnant de l'édition précédente.
Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	200 €	0 €	200 €	
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	
TOTAL	3 000 €	2 250 €	5 250 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Office Municipale des Sports une subvention 2024 de fonctionnement d'un montant total de 3 000 euros,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

jService : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **SPORT - SUBVENTIONS 2024 ET CONVENTION AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Couëron Chabossière Football club	20 319 €	0 €	20 319 €	
Etoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	22 722 €	3 000 €	25 722 €	
<i>Dont Section athlétisme</i>	4 573 €	2 000 €	6 573 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du Cross inter régional 2024
<i>Dont Section Basket</i>	5 878 €	0 €	5 878 €	
<i>Dont Section Canoë-Kayak</i>	230 €	0 €	230 €	
<i>Dont Section Football</i>	523 €	0 €	523 €	
<i>Dont Section Handball</i>	6 416 €	0 €	6 416 €	
<i>Dont Section multisports</i>	300 €	0 €	300 €	
<i>Dont Section Palets</i>	278 €	0 €	278 €	
<i>Dont Section Pétanque</i>	2 282 €	0 €	2 282 €	
<i>Dont Section Swin-golf</i>	33 €	0 €	33 €	
<i>Dont Section Tir à l'arc</i>	1 541 €	1 000 €	2 541 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la rencontre interdépartementale (sur présentation de facture)
<i>Dont Section Etoiles Adaptées</i>	313 €	0 €	313 €	
<i>Dont Section Rugby</i>	355 €	0 €	355 €	

Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS	19 232 €	300 €	19 532 €	
<i>Dont Section Badminton</i>	1 350 €	0 €	1 350 €	
<i>Dont Section Basket</i>	6 866 €	0 €	6 866 €	
<i>Dont Section Escalade</i>	4 853 €	300 €	5 153 €	Subvention exceptionnelle de soutien à l'encadrement spécifique lors de compétition (sur présentation de facture).
<i>Dont Section Multisports</i>	90 €	0 €	90 €	
<i>Dont Section Handball</i>	6 073 €	0 €	6 073 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde SECTIONS SPORTIVES	12 596 €	0 €	12 596 €	
<i>Dont Section Badminton</i>	698 €	0 €	698 €	
<i>Dont Section Boxe</i>	1 098 €	0 €	1 098 €	
<i>Dont Section Gymnastique</i>	4 863 €	0 €	4 863 €	
<i>Dont Section Randonnée</i>	1 011 €	0 €	1 011 €	
<i>Dont Section Foot en marchant</i>	131 €	0 €	131 €	
<i>Dont Section Roller</i>	1 565 €	0 €	1 565 €	
<i>Dont Section Volley</i>	3 230 €	0 €	3 230 €	
ACN (Association Couëron natation)	6 714 €	0 €	6 714 €	
Tennis Padel club Couëronnais	4 983 €	10 000 €	14 983 €	Soutien aux cotisations remboursées suite aux impacts des travaux 2023 de la Halle de tennis
Véloce sport couëronnais TOTAL GENERAL	2 960 €	11 600 €	14 560 €	
<i>Véloce sport couëronnais utilisation du vélodrome</i>	750 €	0 €	750 €	Sur présentation de facture

Véloce sport couëronnais section compétition	1 643 €	0 €	1 643 €	
Véloce sport couëronnais section cycle VTT	567 €	0 €	567 €	
Véloce sport couëronnais Trophée des Sprinters	0 €	7 600 €	7 600 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de l'événement Trophée des sprinters
Véloce sport couëronnais 4 Courses	0 €	3 000 €	3 000 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation des 3 courses en 2024.
Véloce sport couëronnais Randonnée P. Brétécher	0 €	1 000 €	1 000 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de la Randonnée P.Brétécher
Tonic gym de Couëron	1 459 €	0 €	1 459 €	
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	765 €	0 €	765 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais (dojo couëronnais)	1 468 €	0 €	1 468 €	
Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 513 €	0 €	1 513 €	
Aviron Loire Océan	419 €	0 €	419 €	
Association sportive du collège Sainte- Philomène	1 155 €	0 €	1 155 €	
Couëron tennis de table	1 934 €	0 €	1 934 €	
Couëron Triathlon	995 €	150 €	1 145 €	Subvention exceptionnelle relative au soutien des coûts d'utilisation du vélodrome sur présentation de facture
Par 4 chemins (cavaliers et cie)	866 €	131 €	997 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien à l'aménagement du terrain de pratique
ABL (Association Badminton en Loisir)	540 €	0 €	540 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	314 €	0 €	314 €	
Pour elle et lui - (Self- defense/Jujitsu)	281 €	0 €	281 €	

A.C.G.E. (Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien)	344 €	0 €	344 €	
Masters cyclisme Loire Atlantique	109 €	150 €	259 €	Subvention exceptionnelle relative au soutien des coûts d'utilisation du vélodrome sur présentation de facture
Club couëronnais d'Aïkido	206 €	200 €	406 €	Soutien à la participation d'un stage hors commune sur présentation de facture
Marche Randonnée Couëronnaise	1 980 €	0 €	1 980 €	
Chab'Pétanque	540 €	0 €	540 €	
La récré aquatique	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle de soutien à l'événement Anniversaire 2023
Entre le Ciel et la terre	75 €	0 €	75 €	
TOTAL	104 489 €	26 031 €	130 520 €	

- autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle avec l'Etoile Sportive Couëronnaise correspondante,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de l'aménagement du territoire.

La politique aménagement du territoire favorise un développement maîtrisé où la qualité de vie et de l'environnement constitue l'objectif principal et essentiel. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel fortement marqué, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères. C'est dans ce cadre d'orientations que la Ville soutient les associations œuvrant à la politique aménagement du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Syndicat des marais de St Etienne de Montluc et de Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	
La cartouche couëronnaise (Association communale des chasseurs de Couëron)	300 €	450 €	750 €	Subvention exceptionnelle pour soutien aux actions de régulation 2024
TOTAL	1 400 €	450 €	1 850 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2024, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités est adopté par le Conseil Municipal et ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Madame Mathilde Belna a souhaité démissionner de ses fonctions d'élue à compter du 20 février 2024. Cette démission a entraîné l'entrée en fonction de Madame Sandrine Gourdon à cette même date.

En outre, à sa demande, Monsieur Julien Rousseau devient conseiller municipal sans délégation.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction en conséquence, en attribuant à Madame Sandrine Gourdon et à Monsieur Julien Rousseau les indemnités de fonction de conseiller municipal sans délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre 2021, n° 2023- 55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant la démission de Madame Mathilde Belna ;

Vu l'arrêté n° 227-2024 du 9 avril 2024 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Monsieur Julien Rousseau ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le versement des indemnités de conseiller municipal à Monsieur Julien Rousseau et à Madame Sandrine Gourdon au taux de 2,36 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n° 2021-34 du 12 avril 2021, n° 2021-89 du 11 octobre avril 2021, n° 2023-55 du 26 juin 2023 et n° 2023-64 du 9 octobre 2023 restent identiques,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	<i>Taux voté (en % de l'IB terminal)</i>	<i>Brut mensuel indicatif*</i>
Maire		
Carole GRELAUD	55,48 %	2280,52 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11 %	1360,99 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58 %	1010,37 €
Michel LUCAS	24,58 %	1010,37 €
Laeticia BAR	24,58 %	1010,37 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58 %	1010,37 €
Jean-Michel EON	24,58 %	1010,37 €
Corinne CHENARD	24,58 %	1010,37 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58 %	1010,37 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58 %	1010,37 €
Geneviève HAMÉON	24,58 %	1010,37 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51 %	226,49 €
Odile DENIAUD	5,51 %	226,49 €
Patrick EVIN	5,51 %	226,49 €
Hervé LEBEAU	5,51 %	226,49 €
Dolorès LOBO	5,51 %	226,49 €
Yves ANDRIEUX	5,51 %	226,49 €
Catherine RADIGOIS	5,51 %	226,49 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51 %	226,49 €
Anne-Laure BOCHE	5,51 %	226,49 €

Olivier SCOTTO	5,51 %	226,49 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51 %	226,49 €
Julien PELTAIS	5,51 %	226,49 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51 %	226,49 €
Olivier MICHÉ	5,51 %	226,49 €
Conseillers municipaux		
Julien ROUSSEAU	2,36 %	97,01 €
Patrice BOLO	2,36 %	97,01 €
Farid OULAMI	2,36 %	97,01 €
Adeline BRETIN	2,36 %	97,01 €
Olivier FRANC	2,36 %	97,01 €
Yvan VALLÉE	2,36 %	97,01 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36 %	97,01 €
Françoise FOUBERT	2,36 %	97,01 €
Mohamed BENHAMDI	2,36 %	97,01 €
Sandrine GOURDON	2,36 %	97,01 €
Total des indemnités		16 875,8 €

* les montants donnés dans le présent tableau sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'évolution en fonction de l'évolution de montant du point d'indice.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

Objet : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE COUËRON - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain (PCAET) et le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la ville de Couëron s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et l'éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les cinq ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets mais il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif et des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones. En adéquation avec les objectifs du PCAET métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et en anticipation du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la Commune sur la période du 1er au 22 février 2024 précédée d'une réunion publique d'information le 31 janvier 2024.

Cette concertation s'est tenue conformément aux engagements, sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution, disponibles en ligne sur le site « Couëron c'est vous » et à l'Hôtel de Ville en format imprimé.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- quarante personnes ont participé à la réunion d'information le 31 janvier,
- l'actualité du site internet de la Ville présentant le projet a été consulté 213 fois et 109 personnes ont consulté les documents sur la plateforme « Couëron c'est vous » via Facebook,
- une seule contribution en ligne a été enregistrée sans proposition de modification des zonages proposés par la Ville,
- le nombre de consultation en mairie n'a pas été décompté, aucune contribution n'a été rédigée sur le registre papier.

Le profil de production d'énergies renouvelables sur la ville de Couëron est aujourd'hui issu de la valorisation énergétique des déchets de l'usine Arc en Ciel à près de 80 % pour la production de chaleur et 93 % pour la production d'électricité.

Les zones d'accélération ont été élaborées selon trois principes :

- favoriser le mix énergétique sur le territoire,
- optimiser le potentiel territorial,
- intégrer des notions de coresponsabilité et de principe de société coopérative dans la production d'énergies renouvelables.

Les projets de zones d'accélération sur la ville de Couëron ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN).

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil Métropolitain du 14 décembre 2023.

A la suite du rappel par la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives ont été ajustées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

Aussi, les zones d'accélération soumises à validation sont les suivantes :

- biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 5,5 GWh, correspondant à un ratio prévisionnel d'approvisionnement de 100 % en biomasse à horizon 2030,
- énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 26,7 GWh dont 345 MWh de potentiel thermique, sur la base d'un ratio de 30 % de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ou métropolitain,
- énergie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 11,8 GWh,
- géothermie selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 1,8 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations d'ici 2025,
- méthanisation selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 10 GWh,
- éolien selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 7 GWh, lié à une zone potentiellement favorable sous réserve des études de faisabilité.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L141-5-3 ;

Vu la délibération n° 2023-98 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant approbation des modalités de consultation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2024 ;

Vu la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de Couëron annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la ville de Couëron,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

Objet : CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CCTE) - SAISINE SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE COUERON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le Conseil Municipal a créé le 4 avril 2022 une instance consultative dédiée à la transition écologique : le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE).

Il est chargé d'émettre des avis :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que le programme de travail de l'instance soit validé par le Conseil Municipal qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition ...).

En 2023, la Ville a saisi le CCTE sur son projet de collectivité au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les saisines suivantes doivent donc porter sur des projets ou thématiques plus ciblées en lien avec la transition écologique.

Dans son premier avis citoyen, le CCTE a évoqué la nécessité de réfléchir à un plan opérationnel et stratégique de production des énergies renouvelables.

Il a également proposé des pistes de réflexion comme l'implication des entreprises et des citoyens dans les projets de production d'énergies renouvelables.

Simultanément, et en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la ville de Couëron s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Afin de poursuivre les réflexions engagées par la Municipalité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et dans la continuité du premier avis citoyen du CCTE, il est proposé de saisir le CCTE en 2024 sur les questions suivantes :

- quelles sont les conditions de réussite d'un projet de production d'énergies renouvelables sur la Commune au regard des zones d'accélération définies par la Ville ?
- comment faire émerger des projets collectifs d'énergies renouvelables sur le territoire ?

Les objectifs et modalités de saisine du CCTE sont présentés dans la lettre de mission en annexe de la délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu la lettre de mission ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider l'objet et les modalités de travail de la deuxième saisine du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique tels que présentés dans la lettre de mission en annexe de la délibération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à présenter la lettre de mission aux membres du CCTE conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur de l'instance,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Patrimoine Bâti

Référence : LV

Objet : IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COUËRON - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

La ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- favoriser le mix énergétique sur son territoire,
- optimiser le potentiel territorial de production,
- intégrer des notions de coresponsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elle est installée sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Le développement s'intensifie ces dernières années car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombre, et participent à la création d'îlot de chaleur urbain.

Ainsi avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune avait reçu en 2023 de la Société Mixte d'Economie Locale (SEM) Territoire d'Énergie 44 une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Piscine Baptiste-Lefèvre et du Gymnase René-Gaudin.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 11 décembre 2023 de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques.

Cette procédure a été lancée le 27 décembre 2023 via la plateforme achatpublic.com et publiée le 29 décembre 2023 au Moniteur.

Le 17 janvier 2024 à 12h, date de la clôture de remise des offres, une offre complémentaire a été reçue. Après analyse des deux offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, il convient de retenir l'offre de la SAS Territoire d'Énergie 44 via sa filiale SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » fondée en partenariat avec l'entreprise « See you Sun ».

La SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser à la Ville les redevances suivantes :

- parking de la Piscine Baptiste-Lefèvre : 100 euros par an pendant 30 ans pour une puissance de 100 kWc minimum installée,
- parking du Gymnase Gaudin : 300 euros par an pendant 30 ans pour une puissance de 200 kWc minimum installée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier déposé par la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à disposition auprès de la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » des parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans en vue de l'installation d'ombrières solaires,
- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'occupation temporaire correspondante,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation de ces ombrières sur les parkings précités.

Service : Moyens généraux
Référence : DC

Objet : UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS - ADHESION

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

Nantes Métropole, par le biais de son schéma de promotion des achats responsables, propose une mutualisation qui permet d'agir plus efficacement sur l'écosystème d'un territoire et d'obtenir des conditions économiques plus favorables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe, Nantes Métropole a conclu une nouvelle convention partenariale avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat ouverte aux communes de Nantes Métropole. L'UGAP est en outre labellisée relations fournisseurs et achats responsables, gage de respect des fournisseurs avec lesquels cette centrale d'achats travaille.

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, un acheteur public peut recourir à une centrale d'achats que ce soit en matière de travaux, fournitures ou services et est assuré, en commandant à cette centrale d'achats, avoir satisfait ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Il s'agit donc d'une solution souple et rapide d'acquisition de biens et services simples.

Pour ce faire, l'UGAP réalise une prestation d'achat-revente et facture ainsi sa prestation par un coût d'intermédiation au vu des volumes acquis ; l'UGAP bénéficie habituellement de tarifs attractifs et facture un coût d'intermédiation qui dépend d'un volume prévisionnel d'acquisitions réalisées par son intermédiaire.

La convention porte tout d'abord sur l'univers «véhicules» qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur les quatre ans de la convention, le potentiel de dépense avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Cette convention intègre également l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur les quatre ans de la convention, le potentiel de dépenses avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun pour la commune de Couëron d'adhérer à ce groupement d'achats dans le cadre de la convention partenariale entre Nantes Métropole et l'UGAP.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2024 autorisant la conclusion de la convention ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par Nantes Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Commune à l'UGAP,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES -
EVOLUTION - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Porté par la Ville en partenariat avec les acteurs éducatifs, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) place l'enfant au cœur des ambitions où réussite, bien-être, épanouissement, inclusion et ouverture culturelle ont toute leur place.

Afin de répondre aux besoins d'organisation des familles, la Ville propose des services d'accueil avant et après la classe. Temps complémentaires au temps familial et au temps scolaire, les temps périscolaires sont des moments privilégiés pendant lesquels les enfants ont accès à des loisirs éducatifs de qualité contribuant à leur épanouissement.

Ces accueils péri-éducatifs sont proposés chaque jour par la Ville sur les sites scolaires publics. Le mercredi après-midi, les enfants peuvent fréquenter l'un des quatre Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) municipaux situés dans les quartiers.

Depuis 2012, la Ville met en place un système tarifaire permettant d'adapter le tarif à chaque situation familiale, en fonction d'un objectif prioritaire : renforcer l'accessibilité aux services publics périscolaires. Aussi, le système tarifaire des activités péri-éducatives de la ville de Couëron repose sur le principe d'une tarification individualisée afin que chaque famille puisse contribuer selon ses besoins et ses moyens.

Pour chaque prestation péri-éducative (accueil périscolaire dont études surveillées, pause méridienne et accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi), la tarification municipale est déterminée par l'application d'un taux d'effort (coefficient multiplicateur) sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans la limite d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Si le dispositif de taux à l'effort demeure pertinent, il convient cependant pour chaque activité d'actualiser les éléments qui le structurent : les coefficients multiplicateurs, les prix plancher et plafond. Plusieurs raisons ont conduit à cette orientation :

- un territoire en développement marqué par une évolution de la structure sociodémographique de la population avec un décrochage significatif et en renforcement entre les situations sociales les plus favorables et celles les plus fragiles (cf - rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de 2021) ,
- un contexte inflationniste avec des conséquences pour tous : les impacts de la crise géopolitique se font nettement ressentir, dans un contexte inflationniste inédit, avec des effets tant sur le panier des ménages que sur le budget de la Collectivité. L'évolution du coût indiciaire et du SMIC a également un impact en matière de charges de personnel. L'évolution du coût de revient de chaque activité est prégnante pour le budget de la Collectivité. La pause méridienne est particulièrement impactée.

La Ville souligne que la tarification des prestations aux familles implique de trouver un juste équilibre dans un triptyque croisant :

- le vivre-ensemble et la recherche de mixité sociale ; le service public est pensé de manière à ce que tout le monde puisse y accéder,
- la soutenabilité financière pour les usagers ; l'offre de service qui est assujettie à cette tarification ne doit pas générer d'exclusion en faisant du tarif un frein à l'accès aux accueils,
- la soutenabilité pour la Collectivité ; l'ambition est de préserver les équilibres en termes de produits, de ne pas augmenter la part relative des produits générés par cette tarification dans les recettes municipales.

Ainsi, de janvier 2023 à février 2024, la Ville a mené une étude comme suit :

- une photographie des familles utilisatrices des services,
- une lecture du coût de revient de chaque activité ainsi que la part assumée par la Collectivité et celle des contributions familiales,
- un parangonnage auprès de collectivités,
- une articulation à la réflexion portée par les associations gestionnaires des centres de loisirs et séjours extrascolaires sur leur politique tarifaire,
- une articulation à l'actualisation des aides facultatives en cours au sein du CCAS.

Les nouveaux tarifs municipaux entreront en vigueur au 1er septembre 2024.

	Coût du service	Tarif minimum payé par les familles	Tarif maximum payé par les familles	Taux de prise en charge par la Ville
Accueil périscolaire	2,51 euros par demi-heure	0,65 euro par demi-heure	1,67 euro par demi-heure	Entre 33 % et 74 % du coût de l'activité
Pause méridienne (repas inclus)	13,82 euros l'unité	1 euro l'unité	6,50 euros l'unité	Entre 53 % et 93 % du coût de l'activité
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi (ALP)	32,29 euros l'unité	2,70 euros l'unité	16 euros l'unité	Entre 50 % et 92 % du coût de l'activité

La tarification révisée est plus équitable, plus progressive, plus solidaire, plus lisible. Quelle que soit l'activité, le coût pour les familles reste toujours inférieur au coût du service pour la Collectivité, qui comprend notamment la fabrication et la livraison dans les restaurants scolaires (pour la pause méridienne), le temps de travail des animateurs, des agents administratifs, etc. ...

Dans le même temps, un travail a été mené sur le règlement intérieur des activités péri-éducatives. Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2023. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2024-2025, a pour objectif de clarifier les horaires de sortie et d'ouverture de certaines activités, et de modifier le mode de déclaration des absences dans le cadre de la gestion de la facturation. La notion de tarification est également ajustée dans un contexte de rentrée où la révision de la politique tarifaire sera opérationnelle. Enfin, la notion de règles de vie et de manquements est reformulée pour les clarifier et préciser les devoirs et obligations de chacune des parties.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- préciser les horaires de sortie des ateliers Ville dans un contexte de fratries réparties entre une école maternelle et une école élémentaire,
- affirmer la notion de délai de prévenance pour les réservations et annulations. Il est précisé que ces dernières doivent être obligatoirement effectuées sur le portail e-dém@rches en respectant le délai de prévenance d'au minimum 3 jours calendaires avant l'activité concernée,
- modifier les modalités de déclaration des absences aux activités péri-éducatives permettant de lever la facturation ; le justificatif médical devient obligatoire pour une absence supérieure ou égale à 4 jours consécutifs et fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches,

- clarifier la démarche administrative pour les familles en leur demandant de déclarer leur quotient familial et présentant l'impact sur leur facture,
- fermer l'accueil périscolaire le 1er jour de la rentrée scolaire (matin uniquement et pour tous les sites).

Enfin, la révision du règlement intérieur permet de rappeler les familles à leurs responsabilités concernant :

- les règles de vie et le manquement aux règles notamment à travers l'interdiction d'apporter des objets de valeurs au sein des structures d'accueil,
- le droit pour la Ville de donner suite à tout manquement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-51 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 portant approbation du règlement intérieur des activités péri-éducatives de la ville de Couëron ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des modalités d'évolutions des tarifs des activités péri-éducatives,
- adopter le nouveau règlement des activités péri-éducatives,
- préciser que ce nouveau règlement des activités péri-éducatives prendra effet à compter du 8 juillet 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Petite Enfance
Référence : VC

Objet : **ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP - ASSOCIATION « LA MAISON DES POUPIES » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION - APPROBATION**

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

La Ville est attentive à soutenir la fonction parentale dans sa globalité, et plus particulièrement à favoriser un accès à des modes d'accueil diversifiés de qualité à destination des moins de 3 ans. Ainsi, par le biais de la commission d'attribution des places, une attention toute particulière est d'ores et déjà accordée aux familles en situation de précarité ou de handicap, afin de proposer une expérience de socialisation précoce aux enfants, visant à contribuer à la réduction des inégalités sociales.

Des solutions de répit peuvent également être proposées sur des temps courts ou sur une durée déterminée, en particulier compte tenu de la récente mise en place des conventions tripartites entre les familles, la Ville et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS).

Pour autant, parfois, l'offre d'accueil proposée sur la Commune ne correspond pas aux attentes des familles ou aux besoins des enfants, plus particulièrement lorsqu'ils sont en situation de handicap, ou lorsque la maladie demande un suivi et des soins adaptés ; certains nécessitent une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave, ou d'enfants qui bénéficient d'une reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

La Ville se tourne alors vers l'association « La Maison des Poupies » à Nantes, qui répond aux besoins de répit des parents en offrant un mode de garde adapté à leurs besoins et à ceux spécifiques de leur enfant. A terme, ce lieu d'accueil constitue également une passerelle entre la crèche et l'école ou les établissements spécialisés. Il permet une intégration progressive, au rythme de l'enfant, dans une structure éducative ou de rééducation, en permettant à l'enfant de continuer un accueil partiel au sein de la crèche alors qu'il débute également une scolarisation. Pour cela, l'établissement fait appel à des professionnels supplémentaires par rapport aux exigences du code de la santé publique, avec des qualifications ou formations spécifiques (assistant socio-éducatif, formations aux différents handicaps...).

La Ville souhaite donc apporter son concours pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou relevant d'une maladie ne permettant pas la prise en charge au sein des structures couëronnaises.

A ce titre, il est proposé que la Ville participe à la prise en charge des frais de garde à hauteur de 2,16 euros de l'heure. Ce forfait évoluera chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Une convention est ainsi proposée pour préciser les modalités de prise en charge entre la Ville et l'association, pour tout accueil d'enfants de 0 à 6 ans. Une convention individuelle sera également signée entre la Ville et l'association pour chaque situation individuelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention cadre ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation de la Ville pour l'accueil des enfants couëronnais en situation de handicap auprès de l'association « La Maison des Poupies »,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention cadre définissant les modalités de participation de la Ville, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
Référence : MC

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET MOYENS AVEC LE COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUERON - APPROBATION

Rapporteur Geneviève Haméon

EXPOSE

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial « Ville amie des aînés » et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

En parallèle, le Comité Local des Retraités et Personnes Agées (CLRPA) de Couëron est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA-Couëron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville a affirmé sa volonté d'harmoniser et de clarifier le cadre contractuel avec les principales associations subventionnées, notamment au travers de l'établissement de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'élaboration d'une CPOM entre la Ville, le CCAS et le CLRPA-Couëron a pour objectifs de :

- reconnaître les contributions du CLRPA-Couëron aux enjeux du « Bien Vieillir » sur le territoire,
- conforter le partenariat autour d'objectifs communs et de valeurs partagées,
- encadrer et sécuriser les soutiens apportés au CLRPA-Couëron par la Ville et le CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le CLRPA, le CCAS et la ville de Couëron,

- autoriser le premier adjoint à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Actions auprès des personnes âgées et handicapées
Référence : IP

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU LAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CCAS - ADELIS ET HABITAT 44 - APPROBATION

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Le village des seniors du Lac situé sur le quartier de la Métairie, à Couëron, s'inscrit dans un projet porté de longue date par la Ville. A vocation sociale, il est destiné aux personnes âgées disposant de revenus modestes. Soixante-quatre logements dont quarante regroupés au sein d'une résidence autonomie et vingt-quatre logements fléchés seniors dans le cadre de la loi « Adaptation » de la société au vieillissement, sont ainsi proposés à la location.

Un tiers lieu constitue sur le site un espace identifié comme l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et l'ouverture de la résidence sur son environnement.

La résidence autonomie ainsi que la gestion de l'utilisation du tiers lieu sont confiés par Habitat 44 à un gestionnaire, en l'occurrence l'association ADELIS.

L'élaboration d'une convention entre la Ville, le CCAS, Habitat 44 et ADELIS permet d'acter l'existence d'une déclinaison commune du partenariat local et d'en arrêter les modalités.

Les objectifs de cette convention sont de définir :

- les modalités d'utilisation de ce tiers lieu par la Ville et les partenaires œuvrant dans le domaine gérontologique sur le territoire,
- les bases de leurs échanges et de leur collaboration,
- la représentation de la Ville au sein du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-74 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une participation financière de la Ville au projet de résidence seniors ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'accord unanime des membres du Conseil municipal pour déroger au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Ville au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron, Habitat 44 et ADELIS,
- désigner Madame Geneviève Haméon comme représentante de la Ville au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie,

- autoriser Monsieur le premier adjoint, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente.

Service : Solidarités
Référence : DD

Objet : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE COUERON

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de six ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'Etat, avant d'être approuvé en Conseil Métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

1. L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs.

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et Action Logement.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, il convient d'actualiser le référentiel du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement social (SAIDL) au regard de la réalité des missions de chacun des partenaires et de leur public cible, afin de permettre une bonne interconnaissance entre lieux d'accueil et une meilleure lisibilité pour le demandeur ; de maintenir un maillage territorial permettant un accès à l'information et au droit de l'ensemble des demandeurs ; d'améliorer la prise en compte des demandeurs les moins autonomes ou à un moment de vulnérabilité de leur parcours ; d'animer et de former le réseau d'accueil des demandeurs.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de leur demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

2. Un dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

L'égalité et l'efficacité de traitement des demandes et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le Fichier de Demande de Logement Social (FDLS), géré et animé par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb. Ce fichier est en constante évolution, afin d'intégrer les exigences réglementaires, et d'améliorer la qualification de l'offre et la demande. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

Aujourd'hui, l'objectif est d'actualiser la liste des guichets d'enregistrement en lien avec la réalité des pratiques ; d'homogénéiser des pièces demandées aux différentes étapes du traitement de la demande, en vue d'une meilleure lisibilité et d'une égalité de traitement entre demandeurs ; d'améliorer la prise en charge des pièces déposées de manière crantée, dans une logique de soutenabilité au regard du contexte de hausse sensible de la demande.

L'autre objectif est d'améliorer la transparence et la lisibilité de ces priorités et du renforcement du contingentement dans le FDLS ; de définir des engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions dans la convention intercommunale d'attribution et non dans le PPGDLSID ; d'intégrer la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN.

Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du Code de Construction de l'Habitat (CCH), l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le CREHA-Ouest, association gestionnaire du Fichier partagé Départemental de la Demande Locative Sociale.

En application des articles du Code de Construction de l'Habitat (CCH) précités, le projet de plan doit être soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le Plan Partenarial de Gestion ci-joint ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion,

- s'engager à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la Commune, les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Finances et Commande Publique
Référence : CLD

Objet : FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS - DEMANDES DE SUBVENTION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La prise en compte du bien-être des seniors constitue, depuis plusieurs années, une préoccupation importante des élus, au sein de la municipalité de Couëron comme de la Métropole. La ville de Couëron est fortement impliquée dans la réponse aux besoins des seniors : services de portage de repas et de transport, soutien au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), subventions aux associations, projet de résidence seniors ...

L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2021, a souligné l'évolution démographique croissante de la population âgée de la Commune d'ici à 2030. Afin de renforcer encore ses engagements et ses actions au service des aînés, la Municipalité a souhaité définir une stratégie du « Bien vieillir à Couëron ». Dans ce cadre, début 2022, la Ville a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Ayant observé au cours du diagnostic un déficit de connaissance de l'offre de services existants sur le territoire, la Ville propose comme première action, la réalisation d'un guide à destination des seniors et de leurs aidants. Véritable outil-ressource, ce guide permettra de mieux faire connaître l'offre de services de proximité, municipale et partenariale ainsi que les contacts pérennes utiles sur le territoire.

Afin de mener à bien ce projet, la ville de Couëron souhaite solliciter le concours financier du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, à hauteur de 5 064 euros pour un coût global du projet de 6 158 euros TTC.

En outre, la Ville souhaite déposer une autre candidature portant sur l'inclusion des seniors dans le projet de réaménagement de la médiathèque. En effet, dix ans après son ouverture, la médiathèque travaille sur le réaménagement des espaces ouverts au public. Ce réaménagement a pour ambition de favoriser le séjour sur place, propice aux interactions et au renforcement du lien social, et de faciliter la rencontre entre les habitants pour réaffirmer la dimension de lieu de vie dans la cité. Les seniors ont été identifiés comme un public privilégié à cibler. D'un montant de 53 000 euros, la Ville souhaite solliciter une subvention d'un montant de 37 100 euros auprès du RFVAA pour financer ce projet.

Le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors a pour objet de soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population en créant des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge. A l'initiative du Ministère en charge de l'autonomie et avec l'engagement financier et stratégique de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) puis de la Banque des territoires, il est porté et coordonné par le RFVAA.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le dépôt de la demande de subvention à hauteur de 5 064 euros accordée par le RFVAA dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour la rédaction d'un guide seniors,
- autoriser une demande de subvention au titre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, à hauteur de 37 100 euros pour le projet de réaménagement de la médiathèque Victor-Jara,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention avec le RFVAA et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CP

Objet : LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'application de l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Etablissements Recevant du Public, notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L), a amené la Collectivité à annuler des locations de salles municipales pour les particuliers.

À ce titre, la Ville est sollicitée par Madame Michaud-Robino Brigitte pour le remboursement d'une location d'une salle à l'Estuaire programmée le 3 octobre 2020 dont le chèque a été encaissé par la régie de recettes location de salles, et dont elle n'a pas pu jouir compte tenu des restrictions susmentionnées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse sur la location de salle correspondante, pour un montant de 897 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans des Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer la remise gracieuse sur le tarif de la location de salle, pour un montant de 897 euros,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective	Responsable d'office	Adjoint technique	32	Mobilité interne	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	TC
Prévention et Tranquillité Publique	Responsable de police municipale	Chef de service de PM ppal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (l'ancien poste sera supprimé lors d'un prochain C.S.T.)	Chef de service de PM	TC
Éducation	Responsable d'unité / animateur ALP	Adjoint d'animation	31.20	Souhait de l'agent directeur adjoint de passer animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	31.20
Éducation	Responsable d'unité / directeur adjoint	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	32.06	Mobilité interne	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	32.06

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes (après avis du Comité Social Territorial).

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/06/2024.

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1/06/2024.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Service Vie Associative et Initiatives Locales	Prolongation du renfort au service vie associative et initiatives locales	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 (prolongation du besoin)	Rédacteur	TC
Service Ressources Humaines	Recrutement d'un agent en renfort sur le déploiement du logiciel de gestion des temps	Du 19 mars au 30 septembre 2024	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Service Accueil et Citoyenneté	Recrutement d'un agent en renfort pour l'organisation matérielle des élections européennes	Du 22 avril au 10 juin 2024	Adjoint administratif	TC
Service Finances Commande Publique	Recrutement d'un agent en renfort sur le poste de chargé de la commande publique	Du 29 avril au 31 juillet 2024	Attaché	TC
Service Vie Associative et Initiatives Locales	Recrutement d'un agent en renfort sur le poste de chargé de projet	Du 1 ^{er} mai au 12 décembre 2024	Attaché	TC
Service Vie Associative et Initiatives Locales	Recrutement d'un agent logistique pour les événements du printemps et le remplacement des congés d'été	Du 16 mai au 30 septembre 2024	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 15 avril 2024 et après mise à jour, de 483 postes créés dont 37 postes non pourvus.

Au 5 février 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 480 postes créés dont 38 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-14 du 5 février 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/06/2024,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de chef de service de Police Municipale à temps complet

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32,06 h
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1/06/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h
 - 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32,06 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,20 h
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 (prolongation du besoin)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le service Ressources Humaines à temps complet du 19 mars au 30 septembre 2024
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 22 avril au 10 juin 2024
 - 1 poste d'attaché à temps complet du 29 avril au 31 juillet 2024
 - 1 poste d'attaché à temps complet du 1^{er} mai au 12 décembre 2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 16 mai au 30 septembre 2024
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 15/04/2024

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	85,00	0,00	85,00	78,00	76,90	5,00	3,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Attaché	15,00	0,00	15,00	13,00	13,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	5,80	0,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	9,00	8,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,70	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	14,00	14,00	2,00	0,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,80	2,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	190,00	73,00	171,93	161,00	146,71	29,00	10,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	8,00	7,80	2,00	2,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	4,00	3,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	6,00	1,00	5,91	6,00	5,91	0,00	0,00
Agent de maîtrise	6,00	2,00	5,83	5,00	4,64	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	13,00	46,02	47,00	43,33	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	20,00	9,00	19,40	18,00	16,20	2,00	2,00
Adjoint technique	81,00	46,00	67,23	60,00	52,19	21,00	2,00
Filière police municipale	7,00	0,00	7,00	3,00	3,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	10,00	9,26	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	3,00	2,26	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	57,00	30,00	54,39	56,00	53,14	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,54	1,00	1,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	7,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	10,00	16,15	17,00	15,66	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	16,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	112,00	104,00	71,09	46,00	35,58	66,00	19,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5,00	5,00	4,50	4,00	3,52	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,37	11,00	7,73	2,00	2,00
Adjoint d'animation	88,00	86,00	51,22	26,00	19,33	62,00	16,00
Total des emplois permanents	483,00	212,00	419,14	372,00	342,39	109,00	37,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 15/04/2024

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort au service finances et commande publique (du 29/04/2024 au 31/07/2024)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/05/2024 au 12/12/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/06/2024)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
35,00	1	Renfort au service ressources humaines (du 19/03/2024 au 30/09/2024)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service accueil et citoyenneté (du 22/04/2024 au 10/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 14/11/2024)
Adjoint technique	5	
35,00	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 16/05/2024 au 30/09/2024)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE – 2024/2025 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

En 2023-2024, quatre apprentis ont été intégrés au sein des services de la ville de Couëron. Le bilan de ces accueils incite à la poursuite du développement de ces accompagnements tant bénéfiques pour les jeunes que pour la Ville et les tuteurs d'apprentis. Ces apprentis ont été formés au sein des services communication, ressources humaines, éducation et système d'information.

Pour donner suite au lancement de la campagne 2024, sept accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année.

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Educateur de Jeunes Enfants (Cabane des loulous)	Responsable adjointe et référente parentalité ou Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'éducateurs de jeunes enfants de 1 à 3 ans	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure des fonctions d'accueil, d'éducation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant. Le positionnement de l'EJE lui confère également une mission d'accompagnement à la parentalité.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Accompagnateur.trice petite enfance	Responsable éducation ou ATSEM	CAP AEPE accompagnement éducatif petite enfance 11 mois	Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. Surveiller la sécurité et de l'hygiène des enfants. Assister l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants. Accueillir avec l'enseignant.e les enfants et les parents ou substituts parentaux. Surveillance lors des récréations.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Education</i> Animateur.trice (2 postes)	2 responsables d'unité péri-éducative	CPJEPS - mention animation d'activité et vie quotidienne 1 an	Réaliser les animations dans le cadre d'un déroulement pédagogique. Mettre en place un répertoire d'activités variées. Réaliser et évaluer les projets des enfants.

			<p>Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants.</p> <p>Participer aux différents temps de la vie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Participer à l'établissement et la mise en œuvre des modes de fonctionnement.</p>
<p><i>Education enfance jeunesse</i> Restauration-entretien ménager</p> <p>Accompagnateur de projet restauration</p>	<p>Responsable restauration et entretien ménager</p> <p>ou</p> <p>Responsable adjointe en charge de la restauration collective</p>	<p>Licence professionnelle Qualité, hygiène sécurité, santé, environnement</p> <p>1 an</p>	<p>Accompagnement de la démarche qualité « Mon Restau Responsable » : suivi de l'évolution des indicateurs, mise à jour du plan d'action dédié, mise en œuvre d'un outil de reporting</p> <p>Suivi du dispositif « mieux manger pour tous » dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire</p> <p>Suivi du label « territoire bio engagé » en lien avec l'aménagement du territoire : lien aux producteurs locaux, etc.</p>
<p>Systeme d'information</p>	<p>Responsable infrastructure</p>	<p>Expert.e en sécurité digitale (BAC + 5)</p> <p>1 an</p>	<p>Poursuite des actions de cybersécurité</p> <p>Déploiement d'un bastion antispam</p> <p>Déploiement d'une solution antispam</p> <p>Gestion des flux de sécurité</p> <p>Analyse du besoin et déploiement d'un EDR</p>
<p>Communication interne</p>	<p>Responsable communication interne</p>	<p>Bac + 3 communication événementielle et marketing</p> <p>1 an</p>	<p>Participer à l'activité quotidienne du service (élaboration du magazine interne, reportages photo, soutien à l'organisation des événements institutionnels...) et prendre en charge la communication interne-RH...).</p>

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, au titre de l'année 2024, sept contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
 - 5 apprenti.e.s à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation, pour préparer :
 - un diplôme d'éducateur de jeunes enfants sur une durée de un à trois ans,
 - un CAP accompagnement éducatif petite enfance sur une durée de 11 mois,
 - un diplôme d'animation CPJEPS sur une durée de un an (2 apprenti.e.s).
 - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service restauration entretien ménager, pour préparer une licence professionnelle « Qualité, hygiène sécurité, santé, environnement » sur une durée de un an,
 - 1 apprenti.e à la direction ressources, service système d'information, pour préparer un master Expert.e en sécurité digitale sur une durée de un an.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2024,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron et le CCAS ont souscrit un contrat collectif de prévoyance depuis 2018, mis en place par le Centre De Gestion de Loire Atlantique (CDG 44). Ce dispositif a pour but de renforcer la protection sociale des agents et de leurs familles face à différents aléas (maintien de salaire en cas de perte de traitement, complément de pension d'ininvalidité, protection des proches en cas de décès par le versement d'un capital).

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garanties couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire). De plus, la participation des employeurs publics territoriaux ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros. L'accord collectif porte cette participation au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à l'adhésion obligatoire.

L'enjeu financier est significatif pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023, renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec

le code de la commande publique, pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à l'adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres De Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre De Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les quatre autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la Région un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire et une offre adaptée en matière de prévoyance.

Ainsi, le Centre De Gestion de Loire-Atlantique et les quatre autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisée et attractive éligible à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre De Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

PROPOSITION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres De Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner mandat au Centre De Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes, constitué des 5 Centres De Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donner mandat au Centre De Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place par délibérations n° 2018-54 du 25 juin 2018 et n° 2018-108 du 17 décembre 2018. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés par délibérations du 12 octobre 2020 et du 12 décembre 2022, afin d'ajuster certaines modalités d'application.

Actuellement le CIA se compose de cinq motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, apprenti, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de Travaux d'Intérêt Général (hors apprentissage pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la Collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Il est proposé l'ajout d'un critère supplémentaire relatif à la participation des agents à l'organisation des scrutins électoraux.

En effet, l'organisation du scrutin le jour des élections nécessite la mobilisation et la présence d'agents pour assurer un soutien administratif aux élus et aux bénévoles dans les bureaux de vote et le bureau centralisateur.

Les agents mobilisés le jour du scrutin réalisent une même mission de service public, pour une durée journalière de travail de 11 heures, tenant compte du cadre des dérogations annuelles au temps de travail.

Ainsi, il est proposé d'harmoniser la rémunération des agents de soutien administratif présents le jour du scrutin en instaurant une compensation financière forfaitaire, indépendamment du grade de l'agent, par l'ajout d'un 6^{ème} critère d'attribution du CIA : participation aux scrutins politiques en soutien administratif pour une durée forfaitaire de 11 heures.

En outre, il convient de modifier les règles d'attribution. En effet, à ce jour, les conditions de mise en œuvre du CIA prévoit un unique versement annuel. En pratique, ce versement est planifié au premier trimestre de l'année pour compenser les quatre critères valorisés sur l'année précédente.

Pour permettre, le cas échéant, une deuxième échéance de versement consécutive à une ou plusieurs scrutins politiques, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'une attribution du CIA, deux fois dans l'année.

L'ajout de ce critère amène une augmentation du plafond à 1 600 euros annuel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2022-91 du 12 décembre 2022 relative aux conditions de mise en œuvre du CIA,
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES - EVOLUTION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La Collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de sa Commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier au sein de la Commune n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois concernés. Le montant de l'indemnité annuelle est fixé pour l'année 2024 et les années suivantes selon les modalités ci-dessous, dans la limite des taux et montants fixés par la loi.

Direction	Service	Poste	Forfait
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'office (Unité Enfance jeunesse)	615,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable de site	324,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable d'unité péri éducative	64,80 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Responsable de la piscine	51,75 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Éducateur sportif	270,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Maitre-nageur sauveteur	45,00 €
Education enfance et jeunesse	Petite enfance	Animatrice du RAM	202,50 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Citoyenneté et solidarité	CCAS – PAPH	Responsable de l'action en faveur des PAPH	315,00 €

Culture, sports et initiatives locales	Salles et logistique	Responsable salles et logistique	338,63 €
Ressources	Moyens généraux	Cheffe d'équipe entretien ménager	382,95 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 1	621,00 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 2	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 3	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 4	124,20 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Louise Michel	378,00 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Anne Frank	333,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Spectacles et manifestations	Responsable technique spectacles et manifestations	387,00 €

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonctions itinérantes sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas de déplacements intra-collectivité avec son véhicule personnel.

Afin de faire évoluer ce dispositif et de valider le versement de cette indemnité, une synthèse des déplacements signée par le responsable de service devra être fournie au service Ressources Humaines avant le 15 février de l'année N+1.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de la Collectivité couvre la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur, dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, chaque trimestre, à terme échu, au prorata des temps travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2022 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune,
- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctions précitées dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Système d'information
Référence : YL

Objet : **ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - ADHESION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel est la communauté des professionnels de la Protection des Données, des Délégués à la Protection des Données (DPO) désignés par leurs organismes auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La ville de Couëron et son CCAS ont désigné auprès de la CNIL, le 1^{er} août 2022, le responsable de la gestion de l'information en tant que Délégué à la Protection des Données tel que défini aux articles 37 et suivants du Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD). Un récépissé de cette désignation a été transmis par la CNIL le 4 août 2022.

À ce titre, le responsable de la gestion de l'information est en charge de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Ville et le CCAS pour leurs propres comptes. Il tient compte dans l'exercice de sa mission du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements.

Le projet de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel est donc pleinement en phase avec les ambitions portées par la ville de Couëron dans le cadre de ses obligations de mise en conformité RGPD.

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel afin :

- d'échanger avec d'autres délégués sur les missions et les outils du DPO, mais aussi sur des situations pratiques rencontrées par les uns ou les autres,
- de bénéficier de retour d'expérience opérationnel et d'ateliers de formation.

Le DPO est seul au sein de son organisme. Il est donc important de pouvoir rencontrer des « pairs » confrontés à la même réalité professionnelle pour bénéficier de leurs retours d'expériences.

Le montant de la cotisation est de quatre cent cinquante euros pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la ville de Couëron à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget sur l'exercice 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - MODALITES D'EXERCICE DE SES FONCTIONS - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

Par délibération n° 2023-024 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, Monsieur Cyrille Emery avait été désigné comme référent déontologue des élus de la ville de Couëron et vingt communes de la Métropole avait délibéré en ce sens. Par ailleurs, cette délibération précisait qu'un processus de recrutement d'un second déontologue allait être relancé en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains.

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien à la fonction de déontologue. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, Monsieur Maxime Julienne a été retenu.

Aussi, il est proposé de désigner Maxime Julienne pour exercer cette fonction.

Maxime Julienne exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (Ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales). Ainsi, après avoir été responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale du Grand Ouest, il est actuellement responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la Région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de quatre-vingts euros par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Monsieur Maxime Julienne pourra être saisi par mail à l'adresse suivante : maxime.julienne-deontologue@nantesmetropole.fr ou par courrier à l'adresse : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Maxime Julienne communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la Commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fourni par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-024 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 portant désignation de Monsieur Cyrille Emery comme référent déontologue de la ville de Couëron ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- mettre fin aux fonctions de Monsieur Cyrille Emery comme référent déontologue de la ville de Couëron,
- désigner Monsieur Maxime Julienne, référent déontologue des élus de la ville de Couëron en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : **ZAC OUEST CENTRE VILLE - TRANSFERT DE PROPRIETES DE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE - RELIQUAT PHASES 1 ET 2**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ouest Centre-Ville, désormais dénommée quartier des Marais, Loire Océan Développement (LOD), aménageur de la ZAC, a procédé à la rétrocession des espaces verts et des cheminements piétons des phases 1 et 2 au profit de la ville de Couëron. L'acte de cession foncière a été signé le 17 avril 2014.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section DE n° 231 a été omise de ce transfert de propriété.

Cette parcelle, d'une emprise de 526 m², correspond à la voie de desserte de l'école Jean Zay.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section DE n° 231, telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

**Objet : ZAC DE LA METAIRIE - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LOIRE OCEAN
DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE - RELIQUAT PHASES 3 ET 4**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie, Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC, a procédé à la rétrocession des espaces verts et des cheminements piétons des phases 3 et 4 au profit de la ville de Couëron. Les actes de cession foncière ont été signés les 19 juillet 2022 et le 25 octobre 2023.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section BD n° 233, correspondant à une emprise de cheminement piéton, a été omise de ce transfert de propriété.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2022-26, 2022-104 et 2023-62 des Conseils Municipaux du 27 juin 2022, du 12 décembre 2022 et du 26 juin 2023, portant transfert de la domanialité des phases 3 et 4 de la ZAC de la Métairie ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section BD n° 233, telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son délégué pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DK N° 205 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La Ville a été contactée pour une proposition de donation sans charge d'une propriété. Elle correspond à la parcelle DK n° 205, d'une surface de 11 095 m², localisée entre la rue Marcel de la Provoté et l'île de la Liberté. Elle est constituée de terres de marais non exploitées et considérées comme un réservoir de biodiversité intégré au réseau Natura 2000.

D'un point de vue réglementaire, la propriété est classée en zone Naturelle Sensible au PLUm (zone NS), intégralement en espace paysager à protéger au titre des zones humides et en Espace Boisé Classé (EBC) pour la haie riveraine de la rue Marcel de la Provoté. Elle est également identifiée au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en aléa fort au risque de submersion.

La Ville possède plusieurs parcelles sur ce secteur (cf. propriétés en jaune sur la carte présentée en annexe).

L'intégration de cette propriété permettrait de conforter la préservation des marais du secteur de l'île de la Liberté.

Il est proposé d'acquérir le bien sous forme d'une cession gratuite et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section DK n° 205,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

OBJET : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT SUR LA PARCELLE CY N° 276

RAPPORTEUR Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron a été sollicitée par la société GEOFIT, mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau, d'un support et d'un ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section CY n° 276, et ce dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension de la rue de Bretagne et de la rue des Coquelicots.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes annexée d'un plan des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Cette servitude serait accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de cette servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poteau, d'un support et d'un ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section CY n° 276, et ce dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension de la rue de Bretagne et de la rue des Coquelicots,
- approuver les dispositions du projet de convention de servitudes ci-annexé,
- autoriser Madame le Maire , ou son délégataire, à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

Objet : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2023 - INFORMATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de deux mille habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions menées en 2023 concernent l'intégration dans le patrimoine communal d'emprises aménagées par Loire Océan Développement sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie et Ouest Centre-Ville, avec l'intégration de 2,3 hectares d'espaces verts.

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières ci-annexées ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2023.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2023

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Espaces verts ZAC de la Métairie phases 3 et 4	25/10/2023	BD 497, 507, 508, 510, 512, 513, 514, 516, 518, 520	15 053 m ²		Loire Océan Développement		GRATUIT
Espaces verts ZAC Ouest Centre Ville	25/10/2023	CZ 394 DE 239 DH 515, 516, 520, 521 CI 457, 491, 494	8 156 m ²		Loire Océan Développement		GRATUIT

VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2023

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Sans objet							

Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 015 du 8 décembre 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - Approbation d'avenant n°2 Lot 9**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet ; il est décidé de signer l'avenant n°2 du Lot 09 : revêtements de sols et murs, concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Rossi SAS pour un montant de 654.45 euros HT, portant le marché à 51 049.17 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 31/01/2024 au 31/03/2024 et transmise en Préfecture le 30/01/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 016 du 5 février 2024 – Travaux de conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l'avenant n°2 au lot n°3 - Cloisons/plafonds**

Vu la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la commune, il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron avec l'entreprise EGDC SAS aux conditions financières suivantes : lot n°3 - Cloisons - plafonds pour un montant en moins-value de 4 650.50 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 20 497.50 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/02/2024 au 08/04/2024 et transmise en Préfecture le 05/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 017 du 8 février 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi-accueil « La maison des fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux**

Considérant la modification nécessaire de l'article 7.3. du règlement de consultation relatif aux modalités de paiement du marché en objet, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » afin de modifier les modalités de paiement avec l'entreprise Kaso Atelier d'architecture.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/02/2024 au 12/04/2024 et transmise en Préfecture le 08/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 018 du 12 février 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

Vu la délibération n°1999-052 du 12 avril 1999, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire Atlantique et considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant dans la promotion de la qualité, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement et le conseil auprès des collectivités et des particuliers, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 1 920 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2024 au 13/04/2024 et transmise en Préfecture le 13/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 019 du 13 février 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association réseau francophone villes amies des aînés**

Vu la délibération n°2021-074 du 11 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (VADA) et considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette l'association ayant pour objectif d'accompagner les territoires dans la prise en compte des besoins de la population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 600 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2024 au 14/04/2024 et transmise en Préfecture le 13/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 020 du 19 février 2024 – Acquisition d'une scène mobile d'une surface de 45 m² à toiture hydraulique**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 décembre 2023 au Profil d'Acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 8 février 2024 il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition d'une scène mobile d'une surface de 45m² à toiture hydraulique avec l'entreprise SA Samia Devianne pour un montant de 46 551.67 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/02/2024 au 20/04/2024 et transmise en Préfecture le 19/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 021 du 19 février 2024 – Acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque Victor Jara**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 décembre 2023 au Profil d'Acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 8 février 2024 il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque Victor Jara avec l'entreprise RDM Vidéo pour un montant de 36 000.00€ HT sur la durée totale d'exécution.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/02/2024 au 20/04/2024 et transmise en Préfecture le 19/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 022 du 19 février 2024 – Fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – approbation avenant n°1**

Considérant la nécessité de proroger la durée de l'accord-cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec l'entreprise SARL Sanz Couëron, il est décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre en prorogeant la durée de l'accord-cadre de six mois, portant la date de fin de l'accord-cadre au 9 septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/02/2024 au 20/04/2024 et transmise en Préfecture le 19/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024-023 du 22 février 2024 – Renouvellement des adhésions aux associations – Association des Archivistes Français**

Considérant la délibération n°2010-07 du 26 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune aux associations et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) et de renouveler l'adhésion à l'Association des Archives Français pour l'année 2024, et d'imputer la dépense de 200 euros sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/02/2024 au 29/04/2024 et transmise en Préfecture le 29/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024-024 du 22 février 2024 - Marché de travaux pour la rénovation des trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 octobre 2023 au Moniteur, il a été décidé de signer, les actes d'engagements suivants pour le marché de travaux de rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet sur la commune de Couëron :

- lot 1 - Maçonnerie : l'entreprise Satem a été retenue pour un montant de 28 900.00€ HT
- lot 2 - Plomberie -Chauffage : l'entreprise Pac Eveillard a été retenue pour un montant de 69 900.35€ HT

- lot 3 - Menuiseries intérieures – équipement : l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 36 000.00€ HT
- lot 4 - Cloisons sèches – Faux plafonds : l'entreprise SN Pinard a été retenue pour un montant de 7 500.00€ HT

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/02/2024 au 29/04/2024 et transmise en Préfecture le 29/02/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 025 du 8 mars 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Syndicat national des scènes publiques**

Vu la délibération n°006-2004 du 26 janvier 2004, par laquelle le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association du Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) et considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association chambre professionnelle du spectacle vivant rassemblant équipements culturels et festivals et artisan privilégié d'un dialogue entre les collectivités territoriales et l'État, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 990 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/03/2024 au 08/05/2024 et transmise en Préfecture le 08/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 026 du 8 mars 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon Pays de la Loire**

Vu la délibération n°007-2013 du 28 janvier 2013, par laquelle le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association le Chaînon et pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association le Chaînon, association œuvrant pour la création émergente des territoires, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 400 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/03/2024 au 08/05/2024 et transmise en Préfecture le 08/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 027 du 12 mars 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Réseau éco-événement (REEVE)**

Vu la délibération n° 2018-6 du 29 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association « Réseau éco-événement » (REEVE) et considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler cette adhésion à l'association REEVE, œuvrant pour la lutte contre le dérèglement climatique et la transition écologique il est décidé de renouveler cette adhésion d'un montant de 385 euros pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/03/2024 au 12/05/2024 et transmise en Préfecture le 12/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 028 du 20 mars 2024 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n° 3 lot 08**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet il est décidé de signer l'avenant n°3 du Lot 8 : cloisons menuiseries intérieures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec les entreprises cotraitantes SAS SN Pinard - Arcobois pour un montant total de 275,40 euros HT, avec pour parts SAS Pinard 0.00€ HT, et Arcobois 275.40 euros HT, portant le marché à 241 800,92 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2024 au 21/05/2024 et transmise en Préfecture le 21/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 029 du 20 mars 2024 – Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation et l’extension du centre Henri Normand à Couëron**

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence paru le 20 décembre 2023 au Profil Acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date de 14 mars 2024, il est décidé de signer l’acte d’engagement au marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation et l’extension du Centre Henri Normand avec l’entreprise SAS Etyo Real Estate pour un montant de 32 800.00 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2024 au 21/05/2024 et transmise en Préfecture le 21/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 030 du 20 mars 2024 – Fournitures, installation, location et désinstallation d’un bâtiment en structure modulaire pour l’accueil temporaire de l’école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la Commune de Couëron**

Vu l’avis d’appel public à la concurrence paru le 10 février 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date de 14 mars 2024, il est décidé de signer l’acte d’engagement au marché de fourniture, installation, location et désinstallation d’un bâtiment en structure modulaire pour l’accueil temporaire de l’école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la Commune de Couëron avec l’entreprise Cougnaud pour un montant de 123 913 euros HT hors prestation supplémentaire éventuelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2024 au 21/05/2024 et transmise en Préfecture le 21/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 031 du 20 mars 2024 - Accord-cadre relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d’une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron**

Vu l’avis d’appel public à la concurrence paru le 23 novembre 2023 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 14 mars 2024, il est décidé de signer l’acte d’engagement à l’accord cadre relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d’une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron avec INCOTEC pour un montant de 195 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2024 au 21/05/2024 et transmise en Préfecture le 21/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 032 du 26 mars 2024 - Accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - Lot 1 : chaufferie collectives, climatisation, traitement d’air et piscine - approbation avenant n° 1**

Vu la décision municipale n°2023-96 en date du 21 février 2023, attribuant l’accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique - lot n° 1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d’air et piscine et considérant la nécessité d’ajustement des cibles contractuelles PFI au marché d’exploitation visée en objet, il est décidé de signer l’avenant n°1 à l’accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l’entreprise Engie Solution en ajustant les cibles contractuelles PFI avec clauses d’intéressement pour l’hiver 2023-2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/03/2024 au 28/05/2024 et transmise en Préfecture le 28/03/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 033 du 2 avril 2024 - Tarif pour la fourniture de gouters aux centres de loisirs - approbation**

Vu la décision municipale n° 10-2022 du 22 février 2022 portant approbation du tarif pour la fourniture de goûters au centre Pierre Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires et la nécessité de les modifier pour prendre en compte l’inflation sur les denrées alimentaires et le coût réel supporté par la Ville pour l’achat de ces denrées en appliquant une hausse de 0.10 euros ; il est décidé d’abroger la décision municipale n°10-2022 du 22 février 2022 et de fixer le tarif pour la fourniture de goûters par la ville de Couëron aux centres de loisirs durant les vacances scolaires à 0,60 € par goûter livré.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 2/04/2024 au 2/06/2024 et transmise en Préfecture le 2/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 034 du 2 avril 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Franck**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 janvier 2024 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaires site scolaire Blum/Franck avec l'entreprise FEE pour un montant maximum de 131 670,18 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 8/04/2024 au 8/06/2024 et transmise en Préfecture le 5/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 035 du 2 avril 2024 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de onze équipements publics sur la Commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n° 3 au lot n° 4 - Revêtement sol-Faïence**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de onze équipements publics sur la commune de Couëron ainsi que l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la commune, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics avec l'entreprise Abitat Service Sols aux conditions financières suivantes : Lot n°4 - revêtements sol-faïence pour un montant en moins-value de 12 935.03 euros H.T, portant le nouveau montant du marché à 8 442.17 euros H.T.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 8/04/2024 au 8/06/2024 et transmise en Préfecture le 5/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 036 du 2 avril 2024 – Accord-cadre de travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Couëron – Approbation avenant n° 1**

Vu la décision municipale n° 2021-38 en date du 18 mai 2021 attribuant le marché de travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Couëron pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et la nécessité d'une augmentation du montant total du marché à hauteur de 25% sur l'opération visée en objet pour l'année en cours il est décidé de signer les avenants n°1 concernant le marché de travaux électriques sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Couëron avec les deux opérateurs économiques suivants :

- Opérateur économique n°1, INEO pour un montant de 50 000 euros HT, portant le marché à 100 000 euros HT pour l'année 2024 ;
- Opérateur économique n°2, SNEF pour un montant de 50 000 euros HT, portant le marché à 100 000 euros HT pour l'année 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 8/04/2024 au 8/06/2024 et transmise en Préfecture le 5/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 037 du 2 avril 2024 - Marché de service - Accueil et maintien en condition opérationnelle des postes de travail**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 17 janvier 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'accueil et maintien en condition opérationnelle des postes de travail avec l'entreprise PSI pour un montant maximum de 150 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/04/2024 au 5/06/2024 et transmise en Préfecture le 5/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 038 du 2 avril 2024 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de onze équipements publics sur la Commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n° 3 au lot N° 7 - plomberie**

Vu la décision municipale n° 2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires il est décidé de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de onze équipements publics sur la commune de Couëron avec l'entreprise Spie Batignolles aux conditions

financières suivantes : lot n° 7 - plomberie pour un montant en moins-value de 10 290,67 euros H.T, portant le nouveau montant du marché à 59 692,44 euros H.T.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 2/04/2024 au 2/06/2024 et transmise en Préfecture le 2/04/2024

➤ En sus, la liste des concessions funéraires délivrées en 2023 est reproduite ci-dessous :

N°	Date de prise	Cimetière	Localisation	Durée
2023001	03/01/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 7 - Emplacement 5	15 ans
2023002	16/01/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 49	15 ans
2023003	19/01/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 14	15 ans
2023004	30/01/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 8 - Emplacement 15	15 ans
2023005	30/01/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 15	15 ans
2023006	10/02/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 16	15 ans
2023007	10/02/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 6 - Emplacement 6	15 ans
2023008	13/02/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 50	15 ans
2023009	22/02/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 17	15 ans
2023010	23/02/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 51	15 ans
2023011	09/03/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 18	30 ans
2023012	13/03/2023	Cimetière Paysager	Les Marronniers - Emplacement 4	15 ans
2023013	15/03/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 70	30 ans
2023014	24/03/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 19	15 ans
2023015	27/03/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 52	15 ans
2023016	28/03/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 8 - Emplacement 5	15 ans
2023017	26/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 53	15 ans
2023018	28/04/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 20	15 ans
2023019	02/05/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 54	15 ans
2023020	05/05/2023	Cimetière Paysager	Les Ormes I - Emplacement 8	15 ans
2023021	09/05/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 71	15 ans
2023022	10/05/2023	Cimetière Paysager	Les Marronniers - Emplacement 6-5	15 ans
2023023	12/05/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 72	15 ans
2023024	19/05/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 55	15 ans
2023025	27/05/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 56	15 ans
2023026	23/05/2023	Cimetière Paysager	Les Marronniers - Emplacement 7	15 ans
2023027	26/05/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 21	15 ans
2023028	31/05/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 73	15 ans
2023029	11/06/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 57	15 ans
2023030	17/07/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 58	15 ans
2023031	21/08/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 22	15 ans
2023032	22/08/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 23	15 ans
2023033	23/08/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 4	15 ans
2023034	25/08/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 59	15 ans
2023035	30/08/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 7 - Emplacement 15	30 ans
2023036	14/08/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 24	15 ans
2023037	19/09/2023	Cimetière Paysager	Les Marronniers - Emplacement 11	15 ans

2023038	20/09/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 74	15 ans
2023039	25/09/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 60	15 ans
2023040	30/09/2023	Cimetière Paysager	Les Marronniers - Emplacement 12	15 ans
2023041	06/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 6 - Emplacement 15	15 ans
2023042	16/10/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 75	15 ans
2023043	25/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 5 - Emplacement 4	15 ans
2023044	30/10/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 76	15 ans
2023045	31/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 4	15 ans
2023046	08/11/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 77	15 ans
2023047	13/11/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 25	15 ans
2023048	23/11/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 61	15 ans
2023049	23/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 5	15 ans
2023050	01/12/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 78	15 ans
2023051	11/12/2023	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 62	15 ans
2023052	11/12/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 26	15 ans
2023053	13/12/2023	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 6	15 ans
2023054	15/12/2023	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 27	15 ans
2023055	27/12/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 79	15 ans
R23-001503	01/03/2013	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 57	15 ans
R23-011529	17/10/2016	Cimetière Paysager	Les Rosiers 1 - Emplacement 1	15 ans
R23-021544	17/12/2017	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 5 - Case 5	15 ans
R23-051501	06/01/2020	Cimetière Paysager	Les Cognassiers 1 - Emplacement 3	15 ans
R23-061506	27/01/2021	Cimetière de la Chabossière	Carré D - Emplacement 41	15 ans
R23-061510	09/03/2021	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 4 - Case 12	15 ans
R23-061512	14/03/2021	Espace cinéraire des Epinettes	Columbarium 4 - Case 09	15 ans
R23-061532	29/03/2021	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 5 - Emplacement 4	15 ans
R23-061539	17/07/2021	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 5 - Emplacement 9	15 ans
R23-061548	22/03/2021	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 2 - Emplacement 15	15 ans
R23-061552	18/05/2021	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 3 - Emplacement 3	15 ans
R23-061555	29/11/2021	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 28	15 ans
R23-061576	27/03/2021	Cimetière de la Chabossière	Carré E - Emplacement 29	15 ans
R23-061577	02/09/2021	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 5	15 ans
R23-061582	29/12/2021	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 10	15 ans
R23-071512	13/04/2022	Espace cinéraire du Paysager	Columbarium 2 - Case 4	15 ans
R23-071515	25/06/2021	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 3 - Emplacement 8	15 ans
R23-071521	19/05/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 39	15 ans
R23-071526	14/08/2022	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 34	15 ans
R23-071527	20/08/2022	Espace cinéraire du Paysager	Columbarium 2 - Case 5	15 ans
R23-071532	09/02/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 37	15 ans
R23-071538	31/01/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 4 - Emplacement 6	15 ans

R23-071541	09/01/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 27	15 ans
R23-071547	29/09/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 1	15 ans
R23-071555	17/03/2022	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 6 - Emplacement 13	15 ans
R23-071556	27/09/2022	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 7 - Case B1	15 ans
R23-071557	16/10/2022	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 13	15 ans
R23-071561	06/03/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 28	15 ans
R23-071562	19/05/2022	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 12 - Emplacement 9	15 ans
R23-071565	30/01/2023	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 12 - Emplacement 12	15 ans
R23-081502	11/01/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 12 - Emplacement 2	15 ans
R23-081503	08/01/2023	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 15	15 ans
R23-081514	19/05/2023	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 17	15 ans
R23-081516	11/03/2023	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 16	15 ans
R23-081518	08/04/2023	Cimetière des Epinettes	Carré H - 15 - Emplacement 21	30 ans
R23-081523	22/05/2023	Espace cinéraire du Paysager	Columbarium 3 - Case 6	15 ans
R23-081526	12/06/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 12 - Emplacement 17	15 ans
R23-081527	18/05/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 41	15 ans
R23-081528	25/06/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 6 - Emplacement 9	15 ans
R23-081529	04/09/2021	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 1 - Case 3	15 ans
R23-081535	31/07/2023	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 66	15 ans
R23-081536	23/09/2023	Cimetière Paysager	Les Chênes Bas - Emplacement 2	15 ans
R23-081537	22/05/2023	Cimetière Paysager	Les Kerrias - Emplacement 18	15 ans
R23-081540	13/08/2023	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 7 - Case C1	15 ans
R23-081541	27/08/2023	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 7 - Case C2	15 ans
R23-081546	25/10/2023	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 7 - Case C3	15 ans
R23-081550	24/01/2022	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 1 - Emplacement 3	15 ans
R23-081553	16/08/2021	Cimetière de la Chabossière	Carré E - Emplacement 27	15 ans
R23-081556	30/09/2023	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 05	15 ans
R23-081560	04/03/2023	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 3 - Emplacement 17	15 ans
R23-081562	27/01/2023	Cimetière des Epinettes	Carré M - 1 - Emplacement 6	15 ans
R23-081563	22/01/2024	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 52	15 ans
R23-081569	09/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 6 - Emplacement 13	15 ans
R23-081574	01/09/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 44	15 ans
R23-081578	17/09/2025	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 9 - Emplacement 16	15 ans
R23-081581	18/12/2023	Columbarium de la Chabossière	Columbarium 7 - Case D1	15 ans
R23-081583	26/10/2023	Cimetière Paysager	Les Cèdres - Emplacement 10	15 ans
R23-081587	27/12/2023	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 1 - Emplacement 3	15 ans
R23-081588	19/04/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 6 - Emplacement 1	15 ans
R23-091509	02/03/2024	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 6 - Emplacement 4	15 ans
R23-091516	01/07/2023	Cimetière des Epinettes	Carré M - 1 - Emplacement 7	15 ans
R23-091520	25/03/2024	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 2 - Emplacement 6	15 ans
R23-091528	31/12/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 8	15 ans

R23-091531	21/08/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 4 - Emplacement 16	15 ans
R23-091542	01/11/2024	Cimetière Paysager	Les Rhododendrons 2 - Emplacement 3	15 ans
R23-091561	18/12/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 41	15 ans
R23-101513	10/02/2023	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 2 - Emplacement 16	15 ans
R23-101552	07/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 16	15 ans
R23-101554	19/03/2025	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 8 - Emplacement 9	15 ans
R23-101557	29/03/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 14	15 ans
R23-101563	06/12/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 11	15 ans
R23-1061245	18/01/2021	Cimetière de la Chabossière	Carré G - Emplacement 70	15 ans
R23-1095253	14/02/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré G - Emplacement 72	15 ans
R23-111561	11/09/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 6 - Emplacement 9	15 ans
R23-1117257	21/09/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré D - Emplacement 47	15 ans
R23-1124259	04/12/2022	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 2	15 ans
R23-1159266	12/09/2023	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 36	15 ans
R23-121535	25/03/2026	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 12	15 ans
R23-121548	09/06/2027	Cimetière de la Chabossière	Carré G - Emplacement 78	15 ans
R23-121549	14/08/2027	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 2 - Emplacement 11	15 ans
R23-131515	02/12/2026	Cimetière des Epinettes	Carré M - Rang 2 - Emplacement 77	15 ans
R23-131567	27/03/2027	Cimetière Paysager	Les Magnolias 2 - Emplacement 10	15 ans
R23-1535581	18/03/2021	Espace cinéraire des Epinettes	Columbarium 1 - Case 04	15 ans
R23-1558591	14/11/2021	Cimetière des Epinettes	Carré M - 1 - Emplacement 19	15 ans
R23-1582597	02/04/2022	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 13 - Emplacement 12	15 ans
R23-1596601	28/09/2022	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 12 - Emplacement 14	15 ans
R23-933001	06/12/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 6	15 ans
R23-933005	24/02/2023	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 39	15 ans
R23-933010	28/12/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré G - Emplacement 75	15 ans
R23-933012	24/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 9	15 ans
R23-933021	07/10/2023	Cimetière Paysager	Les Cèdres - Emplacement 5	30 ans
R23-953016	08/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 15	15 ans
R23-953017	12/12/2025	Cimetière Paysager	Les Rhododendrons 2 - Emplacement 30	15 ans

➤ **Synthèse par cimetière, total et évolution des concessions funéraires :**

Cimetière des Épinettes	
Nouvelles	2023
Concessions classiques	11
Concessions cinéraires	
cavurnes	10
columbarium	
Sous-total nouvelles	21
Renouvellements	
Concessions classiques	45
Concessions cinéraires	
cavurnes	1
columbarium	2
Sous-total renouvellements	48

Cimetière Paysager de l'Épine	
Nouvelles	2023
Concessions classiques	20
Concessions cinéraires	
cavurnes	14
columbarium	
Sous-total nouvelles	34
Renouvellements	
Concessions classiques	15
Concessions cinéraires	
cavurnes	
columbarium	3
Sous-total renouvellements	18

Total 69

Terrains communs	0
Dispersions	13

Total 52

Terrains communs	1
Dispersions	13

Cimetière de la Chabossière

Nouvelles 2023

Concessions classiques	0
Concessions cinéraires	
cavernes	0
columbarium	0

Sous-total nouvelles 0

Renouvellements

Concessions classiques	19
Concessions cinéraires	
cavernes	
columbarium	8

Sous-total renouvellements 27

Total 27

Terrains communs	1
Dispersions	0

Concessions funéraires 2023

Nouvelles	55
Renouvellements	93

TOTAL 148